

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 62 (1924)  
**Heft:** 35

**Artikel:** Histoires d'autrefois : sous le régime de LL. EE.  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-218960>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISSANT LE SAMEDI



Rédaction et Administration :  
Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne  
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à

l'Agence de publicité : Gust. AMACKER  
Palud, 3 — LAUSANNE

ABONNEMENT : Suisse, un an Fr. 6.—  
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus

ANNONCES

30 cent. la ligne ou son espace.

Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

On peut s'abonner au *Conteur Vaudois* jusqu'au 31 décembre 1924 pour **2 fr. 00**

en s'adressant à l'administration  
9, Pré-du-Marché, à Lausanne.

## HISTOIRES D'AUTREFOIS

Sous le régime de LL. EE.

**J**ADIS, dit le *Progrès*, on reprochait à M. Vernaz, ministre de Rossinière, et au diacre de Château-d'Oex, M. Rossier, de hanter un peu trop les tavernes. Il leur arrivait de s'y prendre de langue avec les buveurs et de n'y avoir pas toujours le dernier mot. M. Vernaz ayant menacé un individu de le faire mettre en prison, celui-ci répondit : « Le bâtiment de la prison est aussi bien pour vous que pour moi. » Les ministres d'alors ne se faisaient, du reste, aucun scrupule d'aller au cabaret.

Le diacre Rossier dut, lui-même, comparaître devant le Consistoire, et l'on ne fut pas plus tendre pour lui que pour le commun des mortels. Le 20 février 1650, « on demande à Pierre Rossier, diacre, s'il n'y a pas des promesses de mariage entre lui et la fille à Pierre Lude. Il répond qu'il est étonné de la demande qu'on lui fait, d'autant qu'il sait bien qu'il y en a d'autres qui ont été au bruit plus d'une année pour des promesses de mariage, lesquels on n'a pas fait convenir. » Il refuse de dire ni oui ni non, quant à ses promesses de mariage, d'autant que la fille n'est pas là. On lui demande alors quels sont ceux qui ont été au bruit une année durant. Il demande terme pour répondre. Il pensait sans doute se tirer d'affaire en montrant de l'audace. Le vénérable Consistoire ne se laissa pas intimider. Quinze jours après, on le fit revenir pour lui demander de nouveau quels sont ceux qui ont été « au bruit » et qu'on n'a pas fait venir. Il cite alors Jean Marmier et Suzanne, fille du châtelain Favrod. A quoi l'on répond qu'ils se sont épousés et que du reste ils ont été cités devant le Consistoire. On trouve que le diacre Rossier répond « arrogamment » et on le renvoie devant le suprême Consistoire, à Berne. Nous ignorons si le Suprême Consistoire de Berne infligea une punition au diacre Rossier. Tout ce que nous savons, c'est que le 24 avril de la même année, le ministre Miedvillaz célébra dans l'église de Château-d'Oex le mariage de Pierre Rossier, de Rougemont, diacre, et de Madeleine, fille d'honorable Pierre Lude.

On est étonné de voir combien de diacres et de ministres, étrangers à notre pays, prennent femme chez nous. Le cas était très fréquent. Il faut croire qu'une fois relégués dans nos montagnes, il leur était très difficile de venir chercher une femme à la plaine et qu'ils s'accommodaient des filles de la montagne. Une chose est certaine aussi, c'est qu'alors les classes étaient beaucoup moins séparées qu'aujourd'hui ; il y avait plus de véritable démocratie. Les formes et les formules étaient très solennelles ; dans la vie de tous les jours, on était plus simple. Même le bailli et la famille étaient plus abordables qu'on ne le croit communément.

Ces « causes de mariage » n'étaient pas rares. On surveillait attentivement les jeunes gens qui « étaient au bruit », selon la jolie expression que nous avons conservée, et dès que l'on trouvait que la fréquentation avait assez duré, on faisait venir les deux prétendants et on leur demandait leurs intentions.

L'une des causes occupa plusieurs séances du Consistoire, en 1649 et en 1650. Le jeune homme était le notaire Adam Martin, de Rossinière, et la jeune fille Suzanne fille d'Abraham Turrian, de l'Etambeau. Il y avait eu des promesses entre eux, mais comme la jeune fille n'avait pas 20 ans, son père demandait que ces promesses fussent annulées. On ne saisit pas bien pour quelles raisons, si ce n'est pas entêtement. Le mariage était bien assorti et les jeunes gens tenaient l'un à l'autre. Devant le Consistoire, la pauvre fille déclare une fois qu'elle ne se souvient pas, une autre fois qu'elle n'a promis le mariage qu'en réservant le consentement de son père. Le Consistoire exhorte le père Turrian à céder. Celui-ci s'entête à demander que Martin prouve son droit. Deux autres jeunes gens prennent le parti des amoureux : ce sont le notaire Jean Favrod et le notaire Antoine Blanchod, qui tous deux avaient été élevés en partie dans la maison Turrian et se considéraient comme frères de Suzanne. A leur instigation sans doute, la jeune fille quitta la maison paternelle. Alors eut lieu une séance solennelle du Consistoire. Le père demandait que toute la procédure fût suspendue jusqu'à ce qu'il sût ce que sa fille était devenue puisqu'on la lui avait « enlevée par des voies obliques hors de sa maison ». Il demandait aussi de pouvoir porter ses doléances par devant nos Souverains Seigneurs. Le notaire Martin affirme qu'il ne sait rien, il demande de nouveau que le père consente au mariage, disant qu'il n'aura de lui « que toutes sortes de contentement ». Et, tout à coup, Suzanne Turrian, comparaisant, « crie merci et demande pardon au dit son père ; elle prie le dit son père de s'accorder au dit mariage », et confesse avoir fait des promesses à Martin. La séance finit sans qu'on pût rien conclure. Le père voulait aller à Berne ; le prétendu demandait acte des promesses que la fille lui avait faites. Il fallut renvoyer le tout au suprême Consistoire. Sa décision fut sans doute conforme aux vœux des amoureux, car le mariage se fit. Grâce à lui, l'Etambeau passa dans la famille Martin et y resta jusqu'au moment où il fut acheté par la Succession Henchoz.

**Riri revient de l'école.** — Ma foi non, que je n'y vais plus, à l'école. La maîtresse ne sait pas ce qu'elle dit. Hier, elle nous assurait que trois et trois font six. Et aujourd'hui elle prétend que c'est quatre et deux qui font six. Elle change tout le temps d'idée.

**Chez le médecin.** — Une maman amène son garçon chez le médecin.

— Quel âge as-tu ? demande l'Esculape au gamin.

— J'ai neuf ans.

— En es-tu bien sûr ?

— Oui, j'ai neuf ans.

— Oui, il a neuf ans, dit la maman, pourquoi hésitez-vous à le croire.

— Parce que il me semble difficile que n'ayant que neuf ans, il puisse déjà être si sâle.



## LÈ Z'ANTIPODE

**Q**UIN nom courieu, tot parâi que clliao z'antipode. L'é lié l'autr'hi dessus lè papâ et mè su demândâ cein que pouâve bin dere clli mot. Noutron régent que l'è on tot bon po lo jographie l'a coudhi mè cein recordâ âo tot fin.

— Lè z'antipode, que m'a de dinse, lè quemet l'eimpartyâ delé d'onn'affère, justo lo contréro de cein que l'è veri bin adràî. Se vo prède onna pomma rambou, et se vo guegnî la quuva, eh, bin l'antipode l'è justo lo molan fresî dâo coutset. Dein on tsé de fein, l'êtsila l'è à n'on bet et la cllia de la corda de la prissa l'è l'antipode. Po vouîtra carrâie, l'antipode de la frita l'è la câva iô vo teni vouîtron bossaton de penatset. Po on caïon, l'antipode dâo mouzet l'è...

— La quuvetta !

— Tot justo. Vâio prâo que vo compreinde. Tote lè z'affère l'ant dan l'âo z'antipode. L'honmo assebin, l'a on antipode.

— La fenna !

— Eh va !

— Mâ, dite mè vâi, régent, po la terra cein que l'è qu'on antipode. Lè dzein que cougnâissant cein preteindant que ti lè paî l'ant lau z'antipode. Po nouîtron velâdzo de Velâ-lè-Favioûle, iô è-te clli l'antipode.

— Eh bin ! l'antipode de Velâ-lè-Favioûle l'è justo âo rebedon, de l'autro côté de la terra. S'on pouâve crosâ on crâo, quemet on pouâ, s'on allâve prâo prévond, adî crosâ, adî crosâ et oncora r'adî et oncora mè, drâi avau, foudràî bin sailli quauque part. On tsesdrâi justo de l'autro côté de la terra, pas tant llièin de la Chine. Eh bin ! cllia Chine sarâi l'antipode de Velâ-lè-Favioûle !

— Vouai !

— Et vâ ! Et cein que lâi a de courieu, l'è que quand on è on sailli tsi no, l'è l'âoton pè cllia Chine que vo dio ; quand no z'ein lo tsautein, l'ant l'hivè per lé et verse-vice.

— Pas moïan !

— L'è dinse. Quand on a tsaud, l'ant frâi ; quand on a frâi, l'ant tsaud. Quand lo relodzo tsi no fiè midzo, ie fiè la miné pè cllia Chine. Quand no sein âi messon, leu ie sâinant, quand on tye lè caïon, leu fenameint que coumeicant à lè z'ingraissî. Quand on è à trâllia po medzi, leu ie sant dza à la capita iô on demedze.

— Mâ, quaisi-vo !

— L'è dinse, vo dio. Quand on sè cutse tsi no, lè Chinois dâi z'antipode sè lâivant, et quand on sè laive sè cutsant.

— Adan, vo dite que quand ie beto mon pè-tâiru dein mon lhi, la Chinoise tré lo sin défro po sè levâ.

— Oï !

— Eh bin ! râva ! se l'è dinse, vouldri pas mè maryâ avoué onna Chinoise ! *Marc à Louis.*